

CONVENTION DE PARTENARIAT PRESTATIONS TOURISTIQUES

Entre,

L'Office de Tourisme Communautaire « Destination Royan Atlantique » constitué sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial, 46 avenue du Docteur Joliot-Curie – 17200 ROYAN, enregistré sous le numéro SIRET : 824 868 608 000 38, immatriculé au registre des opérateurs de voyages et séjours ATOUT France sous le numéro : IMO17170005.

Assurance Responsabilité Civile professionnelle : AXA FRANCE IARD SA – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE CEDEX

Garantie financière : APST – 15, avenue Carnot – 75017 PARIS,

Représenté par son représentant légal, Monsieur Elie DE FOUCAULD,

Ci-après dénommé « l'Office de Tourisme Communautaire » ou « la partie ».

Et,

La Commune de Saujon, Collectivité Territoriale, Hôtel de ville – 1 place Gaston-Balande - BP 108 – 17600 SAUJON enregistrée sous le numéro SIRET : 211 704 218 000 18,

Assurance responsabilité civile professionnelle : CABINET ASSURANCE PNAS - 159 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS

Garantie financière :

Licences de spectacles : N°1 – LR20002831 - N°2 – LR20002832 – N°3 LR20002833

Représentée par son Maire, Monsieur Pascal FERCHAUD, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal N° _____ en date du _____

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « le Prestataire » ou « le Partenaire ».

Tous deux dénommés ci-après « les Parties ».

APRÈS AVOIR RAPPELÉ CE QUI SUIT :

L'Office de Tourisme Communautaire « Destination Royan Atlantique » en tant qu'organisme local de tourisme, peut se livrer et apporter son concours, dans l'intérêt général, aux opérations mentionnées à l'article L.211-1, I du code du tourisme, dès lors que celles-ci permettent de faciliter l'accueil ou d'améliorer les conditions de séjour des touristes dans leur zone géographique d'intervention.

L'Office de Tourisme Communautaire « Destination Royan Atlantique » commercialise une gamme de prestations complètes dans différents domaines à destination d'une clientèle individuelle (activités sportives, billetterie, visites...).

Le Prestataire pour sa part entend promouvoir le territoire à travers les différents événements culturels qu'il organise.

C'est dans ces conditions que les parties ont souhaité se rapprocher selon les modalités précisées ci-après.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet et champ d'application

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Office de Tourisme Communautaire commercialisera les prestations proposées par le Prestataire.

L'Office de Tourisme Communautaire prend en dépôt et commercialise dans son ou ses bureau(x) d'accueil, une billetterie « sèche » (via la solution Welogin) pour le compte du partenaire à l'attention d'un public d'individuels, selon les conditions tarifaires convenues.

La billetterie du Prestataire sera disponible dans les bureaux d'information touristique (BIT) choisis par le Prestataire.

L'annexe 1 mentionnera les prestations proposées par le Prestataire, les conditions tarifaires et la liste des BIT où la billetterie sera accessible.

La souscription de cette convention de partenariat commercial n'a pas de caractère d'exclusivité et n'induit en aucun cas un volume minimum de prestations commercialisées par l'Office de Tourisme Communautaire.

Il est convenu entre les Parties que lesdites prestations pourront être commercialisées par l'Office de Tourisme Communautaire seules ou incluses dans des forfaits de prestations, à côté de prestations réalisées par les autres prestataires partenaires de l'Office de Tourisme Communautaire.

L'Office de Tourisme Communautaire est également susceptible de réaliser des prestations de voyage liées au sens du code du tourisme. Dans ce cadre, il n'engagera pas sa responsabilité de plein droit.

ARTICLE 2 : Obligations du Prestataire

Article 2.1. Obligations du Prestataire dans le cadre de l'organisation de l'événement

Le Prestataire s'engage à :

- ce que le nombre de spectateurs admis dans la salle La Salicorne, etc. ne soit pas supérieur aux quotas définis dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente ;
- respecter et / ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité ;
- être responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives aux représentations ;

- fournir à l'Office de Tourisme Communautaire lesdites autorisations avant la mise en vente de la billetterie ;
- prendre à sa charge les demandes d'autorisation et les déclarations auprès des sociétés d'auteurs – SACEM – ainsi que le règlement des droits correspondants. Il assumera les mêmes obligations, le cas échéant, en matière de droits voisins ;
- s'efforcer, en matière de publicité et d'information, de respecter l'esprit général de la documentation fournie par l'Office de Tourisme Communautaire et observer scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article 2.2. Obligations du Prestataire à la signature du présent contrat

Dès conclusion du contrat, le Prestataire fournit à l'Office de Tourisme Communautaire une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Le Prestataire atteste sur l'honneur en signant ce contrat :

- Être à jour et se conformer à ses obligations sociales et fiscales ;
- Souscrire chaque année une assurance responsabilité civile et professionnelle et toute autre assurance nécessaire à l'exercice de son activité et en justifier à la première demande de l'Office de Tourisme Communautaire ;
- Respecter la réglementation en vigueur en application dans le domaine culturel notamment en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Avoir les diplômes et certificats nécessaires dans le domaine culturel ou du personnel possédant les qualifications requises et les maintenir.

Article 2.3. Obligations du Prestataire pendant l'exécution du présent contrat

Le Prestataire s'engage à se conformer aux obligations ci-après :

- Fournir, au bénéfice des clients de l'Office de Tourisme Communautaires, les prestations décrites en **annexe 1** sur réservation de l'Office de Tourisme Communautaire conformément à la procédure de réservation décrite au présent contrat ;
- Fixer un prix compétitif pour ses prestations ;
- Fournir des descriptifs de prestation conformes aux exigences du code de la consommation, du code du tourisme et des règles applicables à son activité ;
- Accepter les bons d'échange émis par l'Office de Tourisme Communautaire, ou lui remettre la billetterie relative à sa prestation ;
- Fournir à la clientèle des services, du matériel et des équipements de qualité ;
- Faire bénéficier l'Office de Tourisme Communautaire des tarifs promotionnels pratiqués ponctuellement ;
- Répondre aux réclamations éventuelles de l'Office de Tourisme Communautaire ou de ses clients ;
- Garantir l'Office de Tourisme Communautaire de tout recours de client ou autre tiers né à l'occasion des prestations décrites en **annexe 1** et prendre à sa charge toute condamnation qui en serait la suite, ainsi que toute transaction amiable ;
- Participer aux opérations de promotion commerciale mises en place ponctuellement par l'Office de Tourisme Communautaire ;

- Informer l'Office de Tourisme Communautaire de toute modification de sa situation ;
- Garantir des conditions générales de vente conformes à la Directive n° 2015/2302 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées, notamment en matière d'information précontractuelles au titre de l'article R. 211-4 du code du tourisme, et conformes à la réalité des prestations proposées ;
- Communiquer à l'Office de Tourisme Communautaire toute modification dans les conditions d'exécution de la prestation et la garantir de toute responsabilité en cas de défaut de communication complète et sincère ayant entraîné l'engagement de la responsabilité de l'Office de Tourisme Communautaire ;
- Transmettre à l'Office de Tourisme Communautaire, dans les délais fixés, tous les renseignements à caractère commercial (plan d'accès, conditions d'accueil, de vente et de réservation) ;
- Communiquer à l'Office de Tourisme Communautaire, pour chaque nouvel achat ou nouveau dépôt de billetterie, un bon de livraison ;
- Délivrer ses services au client porteur d'un billet et/ou bon d'échange.

ARTICLE 3 : Obligations de l'Office de Tourisme Communautaire

L'Office de Tourisme Communautaire atteste être à jour de son obligation d'immatriculation dans le cadre de la réglementation de ventes de prestations touristiques.

L'Office de Tourisme Communautaire s'engage de plus à :

- Se conformer aux exigences légales et réglementaires dans le cadre de réglementation applicables à la vente de prestations touristiques telle que prévue par le code du tourisme ;
- Respecter la procédure de réservation des prestations définie à la présente convention ;
- Assurer la communication des informations transmises par le Prestataire au client dans des délais raisonnables ;
- Promouvoir la prestation du Prestataire dans le cadre de sa mission de commercialisation et d'information touristique ;
- Communiquer à la demande du Partenaire, une fois dans l'année, des indicateurs de performance en termes d'audience numérique, de résultats commerciaux et d'avis consommateurs ;
- Encaisser et être responsable des recettes pour le compte du Partenaire ;
- Garantir une prise en charge totale des recettes pouvant être volées ou détournées pour le compte du Partenaire ;
- Émettre, pour le compte du Partenaire, un relevé mensuel des ventes réalisées ou un état des ventes à la fin de chaque prestation ;
- Régler par virement bancaire les factures du Prestataire sous 15 jours après leur réception.

Afin d'accroître les ventes de produits, l'Office de Tourisme Communautaire se réserve le droit de mettre le produit en ligne sur tout site qu'il juge opportun et de contracter tout accord ou partenariat commercial avec un intermédiaire sans incidence sur le contenu de la prestation, son tarif ou son mode de rémunération.

ARTICLE 4 : Procédure de réservation

L'Office de Tourisme Communautaire procède à la vente directe et ferme, au sein des BIT définis en annexe 1, de la prestation demandée, par le client, pour la date souhaitée.

L'Office de Tourisme génère pour le client, un billet d'échange via la solution Welogin lui permettant de se présenter valablement au Prestataire pour l'exécution de la prestation.

La réservation est confirmée dès lors qu'elle est réglée.

ARTICLE 5 : Facturation et commissions

La régie de recettes et d'avances de l'Office de Tourisme Communautaire encaisse, pour le compte de tiers, des prestations réglées par le client au comptoir des Bureaux d'information Touristique (BIT) de la Destination Royan Atlantique.

Au terme de la manifestation, le régisseur de la régie de recettes et d'avances de l'Office de Tourisme Communautaire adressera au prestataire (tiers) un état des ventes, édité à titre d'information, indiquant le montant total TTC des ventes encaissées par la régie de recettes et d'avances pour son compte.

La régie de recettes et d'avances de l'Office de Tourisme Communautaire perçoit une commission de 10 % TTC sur les prestations vendues TTC dans les BIT pour le compte de tiers au prix déterminé par ce dernier.

Le régisseur de la régie de recettes et d'avances de l'Office de Tourisme Communautaire procédera au versement du montant des prestations réglées par le client, déduction faite de la commission TTC.

Ce versement actant la liquidation sera effectué auprès des services comptables du Trésor Public de Royan.

Les frais d'encaissement liés au mode de règlement des clients (CB ou Chèque vacances) seront entièrement à la charge de l'Office de Tourisme Communautaire.

ARTICLE 6 : Annulation de la prestation

Seul le prestataire est habilité à annuler une prestation.

Cette annulation sera confirmée par courriel à l'Office de Tourisme Communautaire et devra mentionner le nom des clients impactés par cette dernière.

La prestation annulée sera reportée à une date ultérieure ou remboursée, uniquement, sur ordre du prestataire.

ARTICLE 7 : Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques, produits, dessins, photographies remis au Prestataire ou figurant sur le site Internet de l'Office de Tourisme Communautaire demeurent sa propriété exclusive ainsi que celle de ses Partenaires, seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent leur être rendus à leur demande. Le Prestataire s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de l'Office de Tourisme Communautaire et de ses partenaires et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

Pour la réalisation de l'objet du présent contrat et pendant sa durée, le Prestataire confère à l'Office de Tourisme Communautaire une licence à titre gratuit et non exclusif relative à l'utilisation des logos, marques et autres éléments de propriété intellectuelle figurant sur le matériel publicitaire et commercial remis par le Prestataire à l'Office de Tourisme Communautaire (ci-après les « Eléments de Propriété Intellectuelle »).

Ces Eléments de Propriété Intellectuelle pourront notamment être reproduits sur le site Internet, les brochures et autres documents publicitaires ou de travail de l'Office de Tourisme Communautaire afin notamment d'assurer la commercialisation des Prestations.

ARTICLE 8 : Exception d'inexécution

Chaque partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre partie refuse d'exécuter sa propre obligation.

Dans ce cas, l'inexécution devra être totale ou partielle et suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception, par la partie défaillante, d'une notification de manquement lui indiquant la nature du manquement.

La notification devra être effectuée par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception ou être constatée sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

L'exception d'inexécution sera appliquée tant que la partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, mais ne pourra excéder 15 jours, auquel cas le présent contrat sera résolu selon les modalités définies à l'article 10 : « Résiliation [...] » pour manquement d'une partie à ses obligations.

ARTICLE 9 : Résiliation anticipée du contrat

En cas de manquement de l'une des parties aux obligations prévues au présent contrat, l'autre partie pourra résilier le contrat 15 jours après première présentation d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de se conformer à ses obligations restées vaine.

Le contrat sera résilié de plein droit à l'issue de ces 15 jours par notification à l'autre partie de ladite résiliation par tout moyen permettant de conférer date certaine. Si la résiliation notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, la date de notification correspond à la date d'envoi.

La résiliation du contrat ne nécessite aucune formalité judiciaire.

ARTICLE 10 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est reconductible une fois pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception notifiée au plus tard le 15 novembre de l'année en cours. Le contrat sera alors résilié au 31 décembre de l'année en cours.

En cas de résiliation du contrat, les parties s'engagent à continuer d'honorer les réservations déjà effectuées, sans en prendre de nouvelles.

Le présent contrat pourra être modifié par avenant, après accord de chacune des parties.

Fait en deux exemplaires, un exemplaire étant signé au siège social de chaque partie avant envoi à l'autre pour signature ; l'envoi à l'autre partie valant engagement ;

Fait à Royan, le 2023.

Fait à Saujon, le 2023.

Pour l'Office de Tourisme Communautaire
M. Elie De Foucauld, Directeur

Pour le Prestataire,
M. Pascal Ferchaud, Maire de Saujon

Cachet et signature précédés de la
mention « lu et approuvé »

Cachet et signature précédés de la
mention « lu et approuvé »

ANNEXE 1

Période du 1^{er} avril 2023 au 31 août 2023

Descriptif des prestations proposées :

Réservation de billets pour des animations pour enfants, théâtre pour enfants et la saison culturelle à La Salicorne.

Programmation 2023 :

- 8 avril : Cabaret ta mère : Tarif A - La Salicorne
- 4 mai : Coco : Tarif A - La Salicorne
- 10 juin : The Wackids : Tarif D - La Salicorne
- 27 juillet : Répétitions du violon sur le sable - gratuit - La Salicorne
- 28 juillet : Nuit des étoiles, planétarium - gratuit - La Salicorne
- 7 août : Les Eurochestreries - Payant (10 € +12 ans, gratuit -12 ans) - La Salicorne

Grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} avril 2023

Intitulé du billet	TARIF A			TARIF B			TARIF C		TARIF D		
	Tarif normal	Tarif réduit*	- 12 ans	Tarif normal	Tarif réduit *	- 12 ans	12 ans et +	- de 12 ans	Tarif normal	Tarif réduit *	- 12 ans
Saison culturelle + animations enfants	10,00 €	8,00 €	GRATUIT	14,00 €	11,00 €	GRATUIT	5,00 €	3,00 €	10,00 €	8,00 €	3,00 €
Les Eurochestreries	TARIFS : 10 € + 12 ans / gratuit - 12 ans										

* Tarif réduit : étudiants, demandeurs d'emploi, personnel employé à la commune, au CCAS de Saujon et au SIVU Piscine de la Lande, les clients des partenaires et les groupes.

Le tarif C concerne les spectacles jeune public organisés spécialement pour les familles.

Les tarifs A, B et D permettent de s'adapter aux coûts de cession des spectacles, donc d'adapter les dépenses aux recettes.

**Liste des bureaux d'information touristique
où la billetterie sera disponible**

X	BIT ARVERT	X	BIT COZES
X	BIT ETAULES	X	BIT LA TREMBLADE
X	BIT L'EGUILLE SUR SEUDRE	X	BIT LES MATHES / LA PALMYRE
X	BIT MESCHERS	X	BIT MORNAC-SUR-SEUDRE
X	BIT MORTAGNE-SUR-GIRONDE	X	BIT RONCE-LES-BAINS
X	BIT ROYAN	X	BIT SAINT-AUGUSTIN
X	BIT SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	X	BIT SAINT-PALAIS-SUR-MER
X	BIT SAUJON	X	BIT TALMONT-SUR-GIRONDE
X	BIT VAUX-SUR-MER		

Fait à Royan, le

2023.

Fait à Saujon, le

2023.

Pour l'Office de Tourisme Communautaire
M. Elie De Foucauld, Directeur

Pour le Prestataire
M. Pascal Ferchaud, Maire de Saujon

Cachet et signature

Cachet et signature